Mon pays ce n'est pas un pays, c'est une idée...

Chantal Bernier

Chantal Bernier est sous-ministre adjointe, ministère de la Sécurité publique et de la protection civile. Les opinions exprimées dans cet article sont exclusivement celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement celles du gouvernement du Canada.

RÉSUMÉ

Chantal Bernier propose qu'on oublie la dichotomie identité-diversité dans le but de nous concentrer sur un projet social fondé sur un contrat canadien. Le Canada n'est pas le foyer d'un peuple, mais d'une société. Bien qu'il soit considéré comme pionnier dans le domaine de la diversité, le Canada confronte encore des défis, surtout en ce qui concerne les Premières Nations, les minorités culturelles, et la société québécoise. L'auteure croit sincèrement qu'à travers un dialogue honnête et ouvert, ces faiblesses peuvent être corrigées.

Trouver une forme d'association qui défende et protège de toute la force commune la personne et les biens de chaque associé, et par laquelle chacun s'unissant à tous n'obéisse pourtant qu'à lui-même et reste aussi libre qu'auparavant ? Tel est le problème fondamental dont le contrat social donne la solution.

J.-J. Rousseau, *Du contrat social* (1762)

Il y a presque trois cents ans, Jean-Jacques Rousseau proposait la solution au dilemme, vécu au Canada comme dans plusieurs sociétés occidentales, entre la diversité et la cohésion. Cet article suggère de dépasser cet antagonisme en redirigant nos efforts de cohésion nationale pour abandonner la recherche d'une identité commune insaisissable et favoriser plutôt la consolidation du projet de société qui nous anime. Ce projet réunit des identités et des valeurs diverses, mais il est fondé sur des principes relationnels partagés qui rassemblent la force commune, autour de la force de chacun. C'est le contrat social canadien.

La prémisse qui sous-tend cette démarche est que le Canada n'est pas constitué d'un peuple mais de plusieurs peuples et que ces peuples ne partagent pas un seul ensemble de valeurs mais se rallient autour de principes relationnels communs. Ces principes forment une société selon un pacte de citoyenneté, un contrat social de co-existence et d'interaction. Ce pacte est unique et rassembleur même si ses composantes sont campées dans des identités différentes.

Si le pacte est fort il a tout de même des failles, des exclus, et notre politique sur la diversité et la cohésion doit porter sur l'ouverture du pacte à tous les segments de la population pour assurer leur engagement et leur participation à la société canadienne, dans le juste équilibre de leur intégrité et de leur appartenance. Après avoir développé cette prémisse, nous tenterons de définir les paramètres du contrat social canadien, mettre en lumière ses failles et finalement proposer des avenues de résolution.

La prémisse : le Canada n'abrite pas un peuple mais une société

Si nous nous efforçons encore de définir l'« identité canadienne » c'est par atavisme, par attachement à la tradition politique de l'État-nation, fort de l'unicité de sa culture, de sa race, de ses valeurs, de sa langue et de sa religion, qui règne depuis toujours, de force ou de fait. Pourtant, nous avons depuis longtemps dénoncé la répression endémique à l'État homogène, l'appauvrissement culturel et social qui en découle et constaté la diversification inexorable de la société canadienne. La quête d'une « identité canadienne » n'est donc qu'un réflexe, un vestige d'une tradition politique dépassée, dont il faut se départir.

Délaisser l'idéal d'un « peuple canadien » peut être difficile pour ceux qui y voient le vecteur essentiel de la cohésion sociale. Traditionnellement, c'est la force d'expressions identitaires communes qui mobilise les personnes face à un but collectif[1] ou le corpus de symboles et de mythes qui fait que les États fonctionnent[2] ou un sentiment d'histoire partagée qui forge la cohésion sociale[3]. Cependant, même si on accepte qu'un État doive créer un point de ralliement pour rassembler la force commune, au Canada, les faits s'opposent à la création d'une expression identitaire unique, fondée sur une

histoire ou des mythes partagés : notre expérience historique diverge selon qu'on est autochtone ou non, anglophone ou francophone, Canadien chinois, Canadien japonais ou Canadien européen, nouvel arrivant ou né ici. La symbolique qui nous rejoint diffère également selon notre culture et notre langue. En fait, partout la diversification et la démocratisation des sociétés font que le point de ralliement d'un État ne peut plus être défini par des traits et des valeurs communes mais plutôt par des principes relationnels partagés, par un contrat social.

La conceptualisation de la cohésion sociale autour d'un pacte plutôt que d'une identité est un progrès intellectuel et moral. En effet, le Canada est une œuvre, un effort d'humanité, une expression de l'intelligence et de la moralité humaine, plutôt qu'un accident historique. La comparaison entre peuple et société fait ressortir ce caractère délibéré du Canada : on adhère activement à une société alors qu'on émane, passivement, d'un peuple. Les individus déterminent les paramètres de leur société alors qu'un peuple définit les individus qui le compose. Une société rassemble plusieurs identités alors qu'un peuple n'en nourrit qu'une.

Au Canada, donc, la cohésion sociale est un processus de socialisation, autour d'un pacte que chacun contribue à définir. Il est inachevé et nous aborderons ses failles plus loin mais d'abord, tentons de définir les paramètres du contrat social canadien.

Les paramètres du contrat social canadien

Le contrat social est « un acte d'association (qui) produit un corps moral et collectif »[4] donc un pacte de citoyenneté, un ensemble de principes auxquels les membres d'une société ont choisi d'assujettir leurs relations. Ce ne sont pas des valeurs communes, mais ce pourrait certainement être le principe selon lequel les valeurs de chacun doivent être respectées à certaines conditions convenues. Sous cet angle, le paradoxe identité-diversité s'estompe puisque l'union n'est pas identitaire.

Dans notre recherche, toujours infructueuse, de « l'identité canadienne », il est intéressant de voir comment les Canadiens et Canadiennes sont unis à l'égard des principes qui régissent les rapports entre les gens même s'ils sont divisés à l'égard de certaines valeurs. Par exemple, dans un sondage d'octobre 2003[5], les personnes interrogées ont exprimé leur plus grande fierté nationale face à des symboles qui peuvent être décrits comme des aspects du contrat social canadien : l'harmonie entre les différentes cultures (71 %), la contribution au maintien de la paix (70 %), la politesse et le civisme (67 %), la *Charte canadienne des droits et libertés* (62 %), le multiculturalisme (54 %) et les deux langues officielles (42 %). Il est intéressant également de noter que ces symboles de fierté reçoivent un endossement supérieur parmi les segments d'influence croissante de la société canadienne : les jeunes et les néo-Canadiens. C'est dans cette vision que le Canada se définit, non pas comme un peuple, mais comme une société.

Officiellement et juridiquement, le contrat social canadien est constaté dans la *Charte canadienne des droits et libertés.* L'équilibre proposé par Jean-Jacques Rousseau entre la liberté individuelle et la protection de la force commune est articulé dans le premier article de la *Charte* qui garantit les droits et libertés, sujets aux impératifs d'une société libre et démocratique.

Quelles sont les caractéristiques du contrat social canadien ? Joseph Heath, qui n'adhère pas au discours des valeurs communes, reconnaît plutôt des principes communs qu'il résume à quatre « principes sous-jacents à la structure institutionnelle de notre société » : l'efficacité, l'égalité, l'autonomie et la non-violence[6]. Dans cette même veine, en lisant de pair l'opinion publique et les lois constitutionnelles, incluant la *Charte,* il émerge des paramètres du pacte qui nous lie : la valorisation, active, réelle et officielle, de la diversité, l'ouverture entre nous et au monde, le pacifisme, l'adaptation à l'autre, le respect mutuel, l'inclusion et la participation égale à la société, l'égalité des droits et des chances, la primauté du droit et la dualité linguistique. En quoi cela est-il unique au Canada ? En ce que nous sommes les premiers à avoir adopté une politique officielle et active de valorisation de la diversité, où l'État, plutôt que de constater passivement la diversification de sa population se fait le gardien de cette diversité comme d'une richesse. En ce sens, le Canada est le pionnier d'un nationalisme non pas identitaire mais moral, c'est-à-dire une fierté qui nous unit non pas au sein d'une identité commune mais au sein de principes partagés.

Les failles au contrat social et leur résolution

Ceci étant dit, le contrat social canadien a encore des failles qui marginalisent les Autochtones, les Québécois et les minorités culturelles. Leur sentiment d'appartenance ne sera réalisé que lorsqu'ils auront participé à la définition du contrat social canadien à leurs conditions, protégeant à la fois leur intégrité et leur appartenance. Il faut préciser d'emblée que les failles dont nous traitons ici sont les failles politiques, les failles d'allégeance, et non les écarts socio-économiques.

Pour comprendre les ramifications de ces failles d'allégeance il faut se rappeler l'importance du contrat social : il est essentiel à la paix et à l'ordre public en favorisant l'harmonie des comportements, il assure la convergence et la synergie des efforts multiples face à des objectifs communs et il assure la participation équitable de tous à l'effort et à ses récompenses. À l'inverse, il en va de la sécurité publique si certains Canadiens et Canadiennes ne se sentent pas visés par les lois du pays, ou si certains Canadiens et Canadiennes ne se sentent pas protégés par les lois et les institutions du pays. Il en va de la stabilité du Canada si certains groupes minoritaires se sentent systématiquement exclus de l'accès au pouvoir économique et politique.

La faille la plus profonde reste celle qui marginalise les peuples autochtones qui n'ont toujours pas négocié, à leur satisfaction et selon leurs principes, les conditions de leur appartenance à la société canadienne[7]. Encore aujourd'hui, plusieurs Autochtones disent « votre » constitution en parlant de la *Constitution canadienne,* « votre Charte » en parlant de la *Charte canadienne des droits et libertés* ou « vos tribunaux » en parlant des cours fédérales et provinciales, ne se sentant visés par aucune de ces institutions. Tant que les termes de la relation entre les Autochtones et le reste du Canada ne seront pas établis, de façon paritaire et réciproque, cette faille minera toujours le contrat social canadien et sa capacité, donc, de rassembler la force

commune. Bien que la *Loi constitutionnelle de 1982* ait jeté les bases de cette relation équitable et que la reconnaissance du droit inhérent des Autochtones à l'autonomie gouvernementale en 1995 en soit une expression concrète, il reste à en définir les diverses modalités.

Pour rétablir la relation avec les Autochtones, nous devons d'abord et avant tout poursuivre le dialogue sur la réconciliation et sur la réparation des injustices historiques. Ce dialogue a été ouvert lors des conférences constitutionnelles des années 80 puis approfondi dans le cadre de la Commission Royale d'enquête sur les peuples autochtones. Il serait utile de le reprendre de façon structurée, de gouvernement à gouvernement, fondée non seulement sur les principes enchâssés au contrat social canadien que nous avons cités plus haut, mais également sur les principes relationnels proposés par les Autochtones : la reconnaissance mutuelle, c'est-à-dire, d'une part, la reconnaissance par les non–Autochtones du fait que les Autochtones sont les premiers habitants de ce territoire et qu'il en découle des droits et, d'autre part, la reconnaissance par les Autochtones des liens d'affection et de loyauté qui rattachent les non-Autochtones à ce même territoire ; le respect mutuel, c'est-à-dire le respect des institutions, de la langue et de la culture de l'un et de l'autre ; le partage, soit la reconnaissance réciproque des droits et la participation équitable à la richesse ; finalement, la responsabilité mutuelle, soit la transformation de la relation coloniale en un partenariat fondé sur l'autonomie et l'interdépendence[8].

D'autres États, plus déchirés que le nôtre, ont dû avoir recours à un processus officiel de réconciliation simplement pour pouvoir avancer, notamment l'Afrique du Sud, le Guatemala, l'Argentine, le Chili ou le Sri Lanka. Il n'est pas question de reproduire ici l'ampleur de telles initiatives mais d'y emprunter les principes de justice réparatrice collective qui les sous-tendent : la reconnaissance du tort causé, l'intervention thérapeutique et le rétablissement de la justice pour tous[9].

Sur cette assise, le dialogue officiel proposé ici engagerait les parties dans un échange qui comporterait l'expression franche et complète des aspirations et des récriminations de part et d'autre, dans un débat sur cet échange, et dans une réflexion sur la position de l'autre pour développer, ensemble, une vision partagée d'un avenir commun[10].

Une autre faille fondamentale au contrat social canadien est celle qui sépare le Québec du reste du Canada : il ne faut pas oublier que le Québec n'a toujours pas souscrit à la *Loi constitutionnelle de 1982*, l'instrument juridique contenant le contrat social canadien. L'engagement du Québec à ce contrat social canadien est assorti d'une condition claire et incontournable : l'unité canadienne passe par la reconnaissance du fait que le Québec forme une société distincte qui se manifeste sous à peu près tous les angles de la vie sociale que ce soit par la langue, la culture, les valeurs, les us et coutumes, en somme tout ce qui définit un peuple. L'ouverture complète au Québec du contrat social canadien procède donc de l'aménagement dans la constitution canadienne, du caractère distinct du Québec et le gouvernement fédéral doit en prendre la charge pour le Canada.

Finalement, il faut résoudre la faille d'allégeance au contrat social qui laisse toujours en marge de notre société les minorités culturelles, composée essentiellement de néo-Canadiens. Bien que les nouveaux arrivants déclarent généralement leur adhésion, sinon leur admiration, face au contrat social canadien, il n'en reste pas moins qu'ils ne se reconnaissent pas dans nos institutions qui, effectivement, leur ressemblent peu. Le fait que les minorités culturelles, avec les Autochtones, représentent la plus grande portion de notre croissance démographique signale l'importance d'ouvrir rapidement le dialogue avec les minorités culturelles sur les modalités de leur participation au Canada.

À cet égard, la résolution est plus une question d'inclusion que de réconciliation. En effet, contrairement aux failles qui séparent du reste du Canada les Autochtones et les Québécois, les failles d'allégeance qui excluent les minorités culturelles ne se rapportent pas aux termes du contrat social canadien. C'est plutôt une question de respect et d'engagement. Le défi est donc d'assurer l'application équitable des principes de ce contrat social et la possibilité à tous d'en influencer l'évolution. Le dialogue d'inclusion doit donc s'engager non pas sur les principes du contrat social, mais plutôt sur son ouverture, son accueil aux minorités culturelles et sur leur participation.

En somme, la cohésion et l'unicité du Canada résident en un contrat social qui prône le respect mutuel et qui dévolue au gouvernement le devoir de le préserver. Le rôle du gouvernement du Canada est de favoriser la réalisation de ce contrat social et cela exige, en priorité, l'ouverture du dialogue sur ses termes avec ceux qui en sont encore en marge. L'idée est trop belle pour ne pas la partager.

References

1 Jedwab, Jack. "Leadership, Governance and the Politics of Identity in Canada." *Études ethniques du Canada,* Édition Spéciale, Diversité et identité. Vol.XXXIII, No.3, 2001.

2 Osborne, Brian S. *Landscapes, Memory, Monuments and Commemoration: Putting Identity in its Place.* id. p. 39 & p. 41.

3 Id.

4 Rousseau, Jean-Jacques. *Du Contrat social.* 1964. p. 183

5 Mendelsohn, Mathew. Présentation aux Directeurs de Communication et au Bureau du Conseil privé du Gouvernement du Canada, Octobre 2003.

6 Heath, Joseph. *Le mythe des valeurs communes au Canada.* Conférence John L. Manion, Centre canadien de gestion, 2003. p. 28.

7 Burrows, John. *Recovering Canada – The Resurgence of Indigeneous Law.* 2002. p. 114.

8 Commission Royale d'enquête sur les peuples autochtones. 1996. Vol. 1. p. 677.

9 Kiss, Elizabeth. "Moral Ambition within and Beyond Political Constraints – Reflections on Restorative Justice." *Truth v. Justice.* Ed. Robert I. Rotberg & Dennis Thompson. p. 68.

10 Kahane, Adnan. *Changing the World by Changing how we Talk and Listen.* 2002. Le projet de réconciliation au Guatemala.